

Coronavirus (COVID-19)

Attestation¹ du promoteur – Conformité des activités et événements publics extérieurs² aux directives de santé publique décrétées par le gouvernement du Québec

Titre de l'événement : _____

L'événement se tiendra du _____ 2021 au _____ 2021.

Municipalité(s)³ où se déroulera l'événement : _____

Description sommaire de l'événement :

¹ À transmettre à la Direction de santé publique régionale au minimum 10 jours avant la tenue de l'événement (coordonnées disponibles [ici](#)).

² Ce formulaire ne concerne que les événements qui se déroulent à l'extérieur, qui ciblent une participation du grand public et qui sont ouverts à tous.

³ Une copie du formulaire doit être transmise à la municipalité concernée, pour information.

Type(s) d'activité(s) prévue(s) (cochez les cases correspondantes) :

Activité avec spectateurs qui restent assis, infrastructure permanente avec sièges fixes

Sites (Nom et adresse)	Capacité d'accueil	Conditions à respecter
		<input type="checkbox"/> Émission de billet d'admission, lorsque possible avec place assignée

Activité avec spectateurs ou participants qui restent debout ou assis, installation sans sièges fixes⁴

Sites (Nom et adresse)	Capacité d'accueil	Conditions à respecter
		<input type="checkbox"/> Sites séparés en sections <i>Pour chaque section :</i> <input type="checkbox"/> Délimitée par des barrières physiques <input type="checkbox"/> Maximum de 500 personnes <input type="checkbox"/> Superficie minimale de 2 m ² par personne admise <input type="checkbox"/> Surveillée par un minimum de 1 surveillant par -250 personnes <input type="checkbox"/> Séparée des autres sections par une distance d'au moins 2 m

Activité avec spectateurs ou participants qui circulent dans une installation temporaire

Sites (Nom et adresse)	Capacité d'accueil	Conditions à respecter
		<input type="checkbox"/> Superficie minimale des sites : 5 m ² par personne admise <i>Pour les zones où les personnes demeurent relativement immobiles, debout ou assises :</i> <input type="checkbox"/> Sections délimitées par des barrières physiques, avec surveillance par un minimum de 1 surveillant par 250 personnes dans ces sections. <input type="checkbox"/> Maximum de 500 personnes <input type="checkbox"/> Superficie minimale de 2 m ² par personne admise <input type="checkbox"/> Surveillance par un minimum de 1 surveillant par 500 personnes dans les autres zones

⁴ Peut référer aux aires de restauration ou de bar sur un site.

Coronavirus (COVID-19)

- Activité avec participants qui suivent un parcours **déambulatoire** ou un circuit

Sites (Nom et adresse)	Capacité d'accueil	Conditions à respecter
		<input type="checkbox"/> Départs répartis dans le temps
		<input type="checkbox"/> Système de réservation avec une heure de départ préétablie (ex. : billets en ligne) OU système de marquage à l'entrée du site pour indiquer l'heure à laquelle les participants prennent part à l'activité (ex. : billets horodatés)
		<input type="checkbox"/> Surveillance adaptée le long du parcours ou du circuit, selon le type d'activité
		<input type="checkbox"/> Sections délimitées pour les aires de départ, d'arrivée, de repos, de restauration et toute autre zone afférente, selon les règles en vigueur :
		<i>Pour les zones où les participants circulent (ex. : aire de départ ou d'arrivée) :</i>
		<input type="checkbox"/> Superficie minimale de 5 m ² par personne admise
		<i>Pour chaque section où les participants restent relativement immobiles (aire de repos ou de restauration) :</i>
		<input type="checkbox"/> Sections délimitées par des barrières physiques
		<input type="checkbox"/> Maximum de 500 personnes
		<input type="checkbox"/> Superficie minimale de 2 m ²
		<input type="checkbox"/> Surveillance par un minimum de 1 surveillant par 250 personnes

Gestion de l'accès pour l'ensemble des sites **sauf pour les infrastructures permanentes avec sièges fixes:**

- Les sites sont délimités avec entrées et sorties distinctes.
- Les sites sont séparés entre eux (une distance minimale de 500 m calculée en suivant le trajet le plus court pour s'y rendre par une voie publique est recommandée).
- Un maximum de 15 000 personnes est permis par site et de 500 personnes par section (participants et spectateurs – excluant les travailleurs et les bénévoles).
- L'accès aux sites se fait sur réservation uniquement, avec délivrance de billets.
- Les installations sanitaires sont en nombre suffisant et réparties sur le site de manière à limiter les attroupements.

Restauration et bar :

- Dans les cas où les personnes demeurent relativement immobiles, debout ou assises sans sièges fixes, la vente est faite par du personnel ambulant.
- Dans tous les autres cas, la vente se fait à des points de service fixes, mais la circulation est supervisée.

Je déclare avoir pris connaissance et j'accepte les termes et les conditions suivants :

- L'information recueillie par ce formulaire peut être partagée par la direction régionale de santé publique à toute instance impliquée dans la gestion de la crise sanitaire COVID-19 telle que la Sécurité publique, les municipalités, etc.
- Si requis, la direction régionale de santé publique se réserve le droit d'exiger que les promoteurs lui soumettent le protocole sanitaire de l'événement pour analyse. Le promoteur devra être en mesure de déposer celui-ci sans délai.
- La direction régionale de santé publique peut en tout temps utiliser son pouvoir d'ordonnance et ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières si elle juge qu'il existe une menace réelle à la santé de la population⁵.
- La direction régionale de santé publique demeure disponible pour accompagner les promoteurs dans l'élaboration de protocoles sanitaires pour la tenue d'activités et d'événements publics extérieurs sécuritaires.

Par la présente, je, soussigné(e), représentant le promoteur :

Prénom et nom :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Organisation :

Adresse de l'organisation :

Adresse courriel du représentant du promoteur :

atteste que les informations déclarées dans ce formulaire sont exactes et certifie mon engagement à mettre en place toutes les conditions nécessaires pour assurer le respect des directives de santé publique pour les activités et événements publics extérieurs prescrites par le gouvernement du Québec, incluant les consignes sanitaires de base et les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et ce, pour toute la durée de l'événement et sur l'ensemble des sites concernés.

Signature

Date

⁵ [Loi sur la santé publique](#), art. 106